

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 230 - Fixation des tarifs municipaux 2023.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations n° 120 à 122 du 7 juillet 2022 fixe les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 de la restauration scolaire, des études surveillées en écoles primaires, de l'accueil du soir pendant les vacances scolaires, et de l'accueil périscolaire, de l'avant-scène et du club jeune.

Il est rappelé que de nombreuses activités donnent lieu à une tarification en année civile et que ces tarifs n'ont été réévalués depuis plusieurs années. Il s'agit notamment du Libris Café, de l'abonnement individuel à la Médiathèque Jacques Baumel et au réseau de lecture publique, des tarifs de la Ferme du Mont Valérien, des concessions funéraires et chambre funéraire, du restaurant communal, de l'occupation temporaire du domaine public, des places de taxis et bornes de recharge, des redevances d'occupation du domaine public à destination

des commerces, des locations de salles, stand et films et tournages.

Il est proposé de revaloriser de +5% ces tarifs, exceptions faites des locations de salles (revalorisées de +8.5%), des tarifs de stationnement payant sur voirie en vigueur depuis 2016 (+8% en moyenne), des tarifs en parc de stationnement (+12% en moyenne), de prêt de matériel aux commerces non rueillois (tables, chaises, canopy) dans le cadre des animations commerciales en centre-ville (doublés), de l'abonnement à la médiathèque et réseau de lecture publique (stabilisation des tarifs) ainsi que de la chambre funéraire (stabilisation des tarifs) afin de tenir compte des situations propres de ces activités.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L 2233-87 et R 2333-120-1 et suivants ;

Vu la délibération n°87 du 29 mars 2012 instituant la tarification « résidents » de stationnement payant dans la zone verte longue durée ;

Vu la délibération n°318 du 8 décembre 2014 fixant les tarifs du stationnement payant sur la voirie en vigueur depuis le 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération n°318 du 8 décembre 2014 approuvant l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 Revalorisation des tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs avec passage de la tarification au quart d'heure ;

Vu la délibération n°49 du 4 avril 2019 Modification du barème tarifaire de la redevance de stationnement payant sur la voirie –ZONE ROUGE ;

Vu les délibérations n°151 à 167 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 ;

Vu les délibérations n°229 à 232 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 ;

Vu les délibérations n°120 à 130 du Conseil municipal du 31 mai 2018 ;

Vu les délibérations n°175 à 181 du Conseil municipal du 31 mai 2018 ;

Vu les délibérations n°236 à 237 du Conseil municipal du 15 octobre 2018 ;

Vu les délibérations n° à 317 à 324 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 ;

Vu les délibérations n°100 à 101 du Conseil municipal du 20 mai 2019 ;

Vu les délibérations n°136 à 141 du Conseil municipal du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération n°261 du Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°276 à 279 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 ;

Vu les délibérations n°246 à 249 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 ;

Vu les délibérations n°4 à 7 du Conseil municipal du 2 février 2021 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 31 mars 2021 ;

Vu la délibération n°105 du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n°148 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°224 du Conseil municipal du 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°236 du Conseil municipal du 22 novembre 2021 ;

Vu les délibérations n°267 à 274 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 9 février 2022 ;

Vu la délibération n°40 du Conseil municipal du 5 avril 2022 ;

Vu les délibérations n°120 à 122 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté général n°2019/1021 du 29 avril 2019, portant réglementation de la circulation et du stationnement et l'ensemble des arrêtés particuliers pour chaque rue de la ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs présenté en annexe de la présente délibération,

FIXE le forfait de Post Stationnement à 30 euros sur les trois zones.

DIT que les recettes issues du « paiement immédiat » du stationnement payant sur voirie sont constatées au budget général.

DIT que les recettes du forfait post stationnement, versées intégralement à la commune seront, conformément à la loi, affectées à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueuses de l'environnement et à la circulation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143666-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022